

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 24 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre du mois de août, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/08/2017

Présents : 12

Maryse Duval, Ginette Vasse, Denis Decaux, Bruno Biard, Charles-Henri Ricard, Joël Donne, Fabienne Dessaux, François Durieu, Philippe Duval, Christine Dieutre, Etienne Lurois et Séverine Ricius

Absents/excusés : 2

Michel Lahaye (qui a donné pouvoir à Maryse Duval), Alain Goubert

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Denis Decaux

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2017 a été lu.



DÉLIBÉRATION du 24/08/2017 - N°45

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 %

Mme le Maire fait part au conseil municipal que le contrat CAE/CUI de 22 heures prend fin le 31/08/2017. Contrairement à ce que nous a dit pôle emploi en juillet il n'est plus possible de renouveler ce type de contrat aidé. Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 minutes peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

En raison des tâches à effectuer, Madame Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien et d'agent postal remplaçant à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2017. La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 64131 du budget primitif 2017 et suivant.

Votants : 13

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 0



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La subvention exceptionnelle demandée au département a été accordée en commission plénière du 21 juin 2017 pour un montant de 117 631 €.

- « Bois Illards », « Chemin des Aulnes » et « Chemin de la Vallée » : Accord pour subvention de catastrophe naturelle à hauteur de 60 %. Les subventions du DETR et du Conseil départemental viennent en complément. Un compte-rendu de la « commission travaux » a été établi et lu suite à la visite « Route des Bois Illards »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 24 AOÛT 2017

- Pont « Impasse du Mesnil Sigaux » : L'assurance prend en charge 14 039,11 € (le FCTVA est déduit, la franchise de 150 € et un taux de vétusté de 25 %). Un devis de l'entreprise Thibaut a été établi pour un montant de 20 520 €. Une plainte est déposée pour dégradation de bien.

- Avocat : Maître Amisse

- Circulation Pont de canche : En sens unique « Route du Beau Soleil » pendant les travaux à Neufchâtel à compter de la date de début des travaux soit le 11 septembre 2017.

- Une signalisation va être mise en place pour interdire la circulation aux poids lourds « Rue du Moulin », il est envisagé d'en profiter pour installer de façon durable les panneaux situés au carrefour de l'église.

- Traitement des mauvaises herbes : la norme zéro phyto empêche de nettoyer de façon durable la commune en particulier le cimetière.

- Taille des arbres route de la gare est à envisager



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.